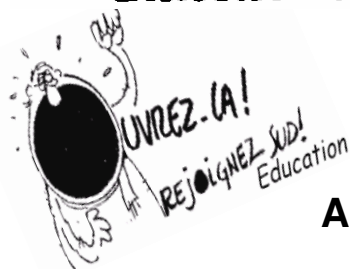


14/09/2012

PERSONNELS ADMINISTRATIFS POLE ADMINISTRATIF

=

AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL REDUCTIONS D'EFFECTIFS PERSONNELS CORVEABLES A MERCI



Vous assumerez le travail de la secrétaire de l'intendant en son absence.

Et je suppose que vous, M. le Principal, vous assumerez les missions de l'intendant en son absence...



Thom

Dans le but de mettre moins de moyens en faisant trimer davantage les personnels, une circulaire rectorale, datée du 11 juin 2012, explique comment pour le bien des usagers (ayants droits en langage républicain) l'Education nationale cherche à mettre en place le pôle administratif.

En quoi cela consiste-t-il ? A supprimer les spécialités dans les établissements du second degré, l'intendance devra faire le travail du secrétariat et vice-versa. En bon langage technocratique, cette circulaire nous dit :

Les missions assurées par les personnels administratifs dans l'établissement, tant en direction des élèves, que des parents d'élèves et des enseignants, doivent dépasser la notion de domaine réservé à tel ou tel service.

En clair **travailler plus pour gagner autant.**

Alors que la question de la revalorisation salariale est renvoyée aux calendes grecques on veut nous imposer les méthodes de France Telecom ou de la Poste !

La suite est encore plus savoureuse :

Cette démarche sera suivie par un groupe de travail associant des représentants des personnels de direction et des gestionnaires, et donnera lieu à compte-rendu auprès du groupe de liaison des personnels de direction. L'intérêt porté au bon fonctionnement des établissements, et à la prise en compte de leur diversité, doit ainsi faciliter le travail de toutes les équipes, et favoriser la réussite des élèves.

Donc, les personnels concernés, souvent des personnels de catégorie B ou C, ne sont pas associés au projet. Ce sont de vulgaires pions qui doivent obéir et se taire. La fonction publique est l'émanation de la société, or notre société est démocratique, la fonction publique doit donc l'être également. Visiblement, il n'est pas prévu de demander l'avis du conseil d'administration, du comité technique académique et de la CAPA. Ce recul des pratiques démocratiques et ce mépris des instances de régulation ne peuvent que nous inquiéter. C'est également nier ce qui se passe déjà dans de nombreux établissements où la solidarité entre collègues est de mise. C'est renoncer à la spécialisation des personnels, pour des missions qui demandent des connaissances et des compétences spécifiques. C'est permettre aux chefs de service de considérer que les fonctionnaires placés sous leurs ordres sont à leur disposition.

La circulaire précise que toute latitude est laissée au chef d'établissement pour mettre en place ce système. Il n'est pas précisé si les personnels sont contraints de l'accepter.

Il s'agit en réalité de faire des économies sur le dos des personnels les moins bien défendus et les plus isolés et les moins bien rémunérés parmi les titulaires de l'Education Nationale.

Dépossession des missions, augmentation de la charge de travail.

C'est inacceptable !

**ENSEMBLE MOBILISONS-NOUS CONTRE CETTE NOUVELLE
DÉGRADATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL**

EXIGEONS D'ÊTRE ENTENDU-E-S ET CONSULTÉ-E-S

*ÊTRE A SUD EDUCATION C'EST LA CERTITUDE DE NE PAS ÊTRE
SYNDIQUÉ-E AU MEME SYNDICAT QUE SON CHEF DE SERVICE !*



Thom